

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

Conseillers en fonction : 19

COMMUNE DE REMILLY

----- **Compte-rendu du Conseil municipal**

Destiné à l'affichage (article L2121-25 du CGCT)

Séance du 28 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SACCANI

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
CATTAL Frédéric	Oui		MAOT Christine	Oui	
COURTE Alice	Oui		MATHIEU Jennifer	Oui	
DIDOT François	Oui		MORERE Agnès	Oui	
FERRY Maurice	Excusé		OSTROGORSKI Philippe	Oui	
HOELLINGER Bernard	Oui		LOUDIN Jean	Oui	
HOUZELLE Valérie	Oui		POINSIGNON Philippe	Pouvoir	Bernard HOELLINGER
IVARS Florence	Pouvoir	Jean-Luc SACCANI	SCHARFF Chloé	Oui	
KIEFFER Jean-François	Oui		THIRIAT Bernard	Oui	
LAPOINTE Astrid	Oui		WEISBECKER Sylvie	Oui	

Membres présents (Maire compris) : 16

Nombre de votants : 18

Conseillers représentés : 2

Conseillers excusés : 1

Conseillers absents : 0

Date de la convocation : 23 mars 2022

Secrétaire de séance : Stéphane LIETZ (*article L 2541-6 du CGCT*)

I. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 février 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Délibérations

N° 1. Approbation des comptes de gestion 2021 (budget principal et budget annexe "Lotissement Les Romains")

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.1 Finances locales

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SACCANI, Maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 de la commune et du lotissement "Rue des Romains", les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la responsable de la Trésorerie de Verny accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que Madame la responsable de la Trésorerie de Verny a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame la responsable de la Trésorerie de Verny, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE en conséquence lesdits comptes de gestion.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Comptes administratifs 2021 (budget principal et budget annexe "Lotissement Les Romains")

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.1 Finances locales

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard THIRIAT, Adjoint, statue sur le compte administratif 2021 et les comptes annexes, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 de la commune et du lotissement "Rue des Romains", les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif de la commune et les comptes annexes dressés par Monsieur Jean-Luc SACCANI, Maire, accompagnés des comptes de gestion de Madame la responsable de la Trésorerie de Verny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Luc SACCANI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2021,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et du budget annexe et APPROUVE les comptes administratifs correspondants :

Budget principal de la Commune				
	Report 2020	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	746 986,97 €	1 136 434,14 €	1 511 867,89 €	1 122 420,72 €
Investissement	- 139 730,05 €	668 288,01 €	801 427,01 €	- 6 591,05 €
Budget annexes Lotissement "Rue des Romains"				
	Report 2020	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	143 437,73 €	00,00 €	110 137,50 €	253 575,23 €
Investissement	- 143 437,73 €	0,00 €	0,00 €	- 143 437,73 €

Délibération votée à l'unanimité (16 voix).

N° 3. Affectation des résultats 2021 (budget principal)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.1 Finances locales

Après avoir entendu le compte administratif 2021, le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte (recettes)	Section	Montant affecté
1068	Investissement	90 554,07 €
002	Fonctionnement	1 031 866,65 €

Délibération votée à l'unanimité.

N° 4. Participation des communes extérieures aux frais scolaires

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 8.1 Enseignement

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur la participation demandée aux communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Rémilly. Le Maire communique au Conseil municipal le bilan chiffré précis faisant ressortir le coût de fonctionnement des écoles pour 2021 :

- Ecole maternelle : 1 475,10 € par élève (1 461,11 € en 2020) ;
- Ecole primaire : 398,35 € par élève (476,99 € en 2020).

Il est rappelé que, par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2021, la participation 2021 des communes de résidence avait été plafonnée à 1 200,00 € par élève de maternelle et à 390,00 € pour les élèves de l'école élémentaire. Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil de fixer le montant de la participation au titre de l'année 2021, qui serait réclamée dans le cadre du présent exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer la participation financière des communes scolarisant des enfants à REMILLY à :
 - Ecole maternelle : 1 200 € par élève ;
 - Ecole primaire : 390 € par élève.
- DIT que les crédits seront inscrits en recettes de fonctionnement dans le cadre du vote du budget primitif de l'année 2022 ;
- CHARGE le Maire d'informer les communes et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 5. Vote des taux d'imposition 2022

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.2 Fiscalité

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ce dernier s'élevant à 14,26 % en 2020. Sachant que le montant de la TFPB départementale transféré en compensation de la TH n'est pas nécessairement le même que le montant de la TH perdue par la commune, il est précisé que le législateur a prévu la mise en place d'un coefficient correcteur, permettant la neutralisation des écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées au profit des communes sous-compensées. Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) n'est quant à lui pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Le Maire présente au Conseil municipal le produit fiscal attendu des taxes directes 2022 qui s'élève, sur la base des modifications législatives précitées et en maintenant les taux en vigueur en 2021, à 558 031,00 €. A ce produit sera ajouté un versement lié au coefficient correcteur de 126 118,00 €. Le Maire sollicite les membres du Conseil pour fixer les taux en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16,
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la TFPB et de la TFPNB pour l'année 2022,
- Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	27,36 % (13,10 % + 14,26 %)
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	46,60 %

Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Subventions 2022

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.5 Subventions

Motion A : demande de subvention de l'association Train'Form

Le Maire présente aux membres du Conseil le dossier de demande de subvention portée par l'association Train'Form, dans le cadre de l'ouverture prochaine d'une salle de sport dans l'ancien buffet de la gare de Rémilly. Cette salle de sport fait suite à la fermeture de l'Orange Bleue fin 2019 et, particulièrement, permet de réhabiliter la gare de Rémilly inexploitée depuis une vingtaine d'années.

Le Maire sollicite le Conseil municipal en vue de délibérer sur l'octroi d'une subvention d'aide au démarrage. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Association Train'Form.

Délibération votée à 17 voix pour et 1 abstention (Jennifer MATHIEU)

Motion B : demande de subvention de l'école pour une sortie de fin d'année

Le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Madame la Directrice de l'école de RÉMILLY sollicitant une participation financière de la commune pour une sortie scolaire de fin d'année à TIPIPARK (VELAINE-EN-HAYE). Cette sortie concernera 79 enfants de maternelle et 148 élèves en élémentaire. Le coût prévisionnel total de cette sortie est de 6 093,00 € (soit environ 26,84 € par enfant), comprenant :

- 2 600 € de frais de transport en bus (soit 11,45 € par enfant) ;
- 3 493 € d'activités (soit 15,39 € par enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de participer aux frais de transport de la sortie scolaire de fin d'année 2021/2022 et de verser une subvention de 2 600 € à la coopérative de l'école élémentaire de RÉMILLY.

Délibération votée à l'unanimité.

Motion C : demande de subvention de l'école dans le cadre d'un projet pédagogique

Le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Madame la Directrice de l'école de RÉMILLY sollicitant une participation financière de la commune dans le cadre d'un projet pédagogique qui fait suite au conseil d'école du 09 novembre 2021. Ce projet sera lancé dès la prochaine rentrée scolaire et portera sur l'environnement local, au travers d'un projet d'éducation artistique et culturelle qui se concrétisera par la réalisation d'une fresque murale située sous le préau de l'école. Le courrier de Madame la Directrice précise en

outre qu'une subvention estimée à 3 000 € serait nécessaire à finaliser le budget du projet, cette somme recouvrant 2 000 € de panneaux de bois, 700 € de terre et 300 € de frais de port.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de participer au projet pédagogique de l'école et de verser une subvention de 3 000 € à la coopérative de l'école élémentaire de RÉMILLY.

Délibération votée à l'unanimité.

Motion D : subvention au CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention de 15 000 € au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Délibération votée à l'unanimité.

N° 7. Demande de subventions 2022 pour la bibliothèque

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle que :

- Depuis 2004, la bibliothèque municipale est ouverte au public 6 heures par semaine ;
- L'accès y est gratuit pour les moins de 18 ans ;
- La référente de la bibliothèque a suivi la formation de base et s'est engagée à suivre une session de formation relative au développement des collections de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Conseil Départemental (DLPB) ;
- La Commune de Rémyilly accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB ;
- Le budget annuel affecté à la bibliothèque pour l'achat de livres et abonnement divers est de 1 € par habitant ;
- La bibliothèque participe aux animations départementales.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour solliciter, auprès du Conseil départemental de Moselle, une subvention de 1 200 € pour le développement des collections de base (achat de bandes dessinées, comtes et documentaires jeunesse 6 à 14 ans) et s'engage à porter cette subvention au budget 2022 et à acquérir les ouvrages au titre des collections.

Par ailleurs, l'équipe souhaite développer les ressources documentaires avec une collection orientée vers un public peu lecteur ou éprouvant des difficultés à lire, pour une bibliothèque inclusive : « faciles à lire », « feel good », gros caractère ou spécial dyslexie, et propose de solliciter une seconde subvention au Conseil Départemental dans le cadre du développement des ressources documentaires et numériques pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Donne son accord pour solliciter les deux subventions suivantes :
 - Une subvention portant sur « le développement de ressources documentaires et numériques » d'un montant de 400 € ;
 - Une subvention portant sur la « mise à niveau ou le développement d'une collection de base » d'un montant de 1 200 €.
- AUTORISE le Maire à engager les démarches correspondantes auprès du Conseil départemental de Moselle.

Délibération votée à 17 voix pour et 1 abstention (Jennifer MATHIEU)

N° 8. Budget primitif 2022 (budget principal et budget annexe Lotissement les Romains)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.1 Finances locales

Budget principal

Après avoir rappelé que les membres du Conseil ont été destinataires, sur le fondement de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2021, le Maire propose au Conseil municipal le **budget principal de la commune** :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 497 928,65 €	Dépenses	1 482 607,24 €
Recettes	2 497 928,65 €	Recettes	1 482 607,24 €

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE le budget primitif 2022 ci-dessus évoqué.

Délibération votée à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement les Romains

Le Maire propose au Conseil municipal le **budget annexe « Lotissement des Romains »** :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	397 012,96 €	Dépenses	286 875,46 €
Recettes	397 012,96 €	Recettes	286 875,46 €

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE le budget primitif 2022 ci-dessus évoqué.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 9. Admission en non-valeurs

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.10 Divers

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les données transmises par Madame la Responsable de la Trésorerie de VERNY sollicitant l'admission en non-valeur de créances émises entre 2018 et 2020 dont le recouvrement n'a pu être effectué pour un montant de 25,22 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 25,22 €.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 10. Désignation d'un conseiller municipal pour l'instruction du dossier relatif à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 5.3 Désignation des représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été désigné pour accompagner la Commune dans son projet de révision du PLU (marché notifié au groupement d'entreprises dont la société ESPACES ET TERRITOIRES est le mandataire). Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, le Maire porte à connaissance du Conseil qu'il ne participera ni aux réunions de préparation et/ou commissions, ni aux débats et/ou votes du Conseil municipal pour les points concernant la révision du PLU de Rémilly.

Le Maire propose ainsi qu'un conseiller municipal soit désigné pour mener la procédure de révision du PLU de Rémilly.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard THIRIAT, 1^{er} Adjoint, fait appel aux élu(e)s intéressé(e)s.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour l'application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Monsieur Philippe OSTROGORSKI comme élu en charge de suivre l'instruction du dossier de révision du PLU de la Commune.

Délibération votée à l'unanimité (16 voix).

La séance est levée à 23h00.

Adoption du compte-rendu de la précédente réunion - Adoption à l'unanimité.

N° 1. Approbation des comptes de gestion 2021 (budget principal et budget annexe "Lotissement Les Romains") - Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Comptes administratifs 2021 (budget principal et budget annexe "Lotissement Les Romains") - Délibération votée à l'unanimité (16 voix).

N° 3. Affectation des résultats 2021 (budget principal) - Délibération votée à l'unanimité.

N° 4. Participation des communes extérieures aux frais scolaires - Délibération votée à l'unanimité.

N° 5. Vote des taux d'imposition 2022 - Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Subventions 2022

Motion A : demande de subvention de l'association Train'Form - Délibération votée à 17 voix pour et 1 abstention (Jennifer MATHIEU).

Motion B : demande de subvention de l'école pour une sortie de fin d'année - Délibération votée à l'unanimité.

Motion C : demande de subvention de l'école dans le cadre d'un projet pédagogique - Délibération votée à l'unanimité.

Motion D : subvention au CCAS - Délibération votée à l'unanimité.

- Délibération votée à l'unanimité.

N° 7. Demande de subventions 2022 pour la bibliothèque - Délibération votée à 17 voix pour et 1 abstention (Jennifer MATHIEU).

N° 8. Budget primitif 2022 (budget principal et budget annexe Lotissement les Romains)

Budget principal - Délibération votée à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement les Romains - Délibération votée à l'unanimité.

N° 9. Admission en non-valeurs - Délibération votée à l'unanimité.

N° 10. Désignation d'un conseiller municipal pour l'instruction du dossier relatif à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Délibération votée à l'unanimité (16 voix).

Date d'affichage :

Date de retrait :

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
A REMILLY, le 29 mars 2022
Le Maire,

Jean-Luc SACCANI